REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Salle de la mairie MURS

Jeudi 6 juillet 2017 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.
- Attributions de compensation 2017.
- Redevance France Telecom 2017
- Commission d'Appel d'Offres
- Autorisations d'absence
- Informations et questions diverses.

Convocation du 22 Juin 2017

SESSION du 06 Juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants ou ayant donné pouvoir : 10

L'an deux mil dix sept, Le 06 Juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de MURS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ROGER, maire.
Date de la convocation : 22 Juin 2017

Présents : ROGER Philippe, Maire, THOREY Serge, GALLIEN Sylvie, Adjoints, CAMUS Stéphane, GALLAND Laetitia, GENET Maryline, MARTEAU Michel, MODDE Jean-Paul.

Absents excusés : CHARLOT Jacques (pouvoir à P. ROGER), VERHELST Jérôme (pouvoir à S. GALLIEN), PAITRAULT Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Sylvie GALLIEN.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017.38 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mr Michel MARTEAU, Maire de MURS et aux élections partielles qui ont été organisées dans ladite commune, il est nécessaire de redéfinir le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CDC du Châtillonnais en Berry.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry peut être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués.

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire;

Vu la nouvelle rédaction du 1-2 de l'article L5211-6-1 du CGCT;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, de fixer à 28 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
CHATILLON SUR INDRE	11
CLION	4
PALLUAU	3
FLERE LA RIVIERE	2
CLERE DU BOIS	2
SAINT CYRAN DU JAMBOT	1
ARPHEUILLES	1
LE TRANGER	1
MURS	1
SAINT MEDARD	1
TOTAL DES SIEGES	**28**

2017.39 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la reconduction de l' attribution de compensation en prenant en compte cette année le montant de la cotisation du SDIS.

Pour la commune de Murs, le montant d'attribution de compensation à recevoir de la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry était de 13 433.48 €, le coût du SDIS est de 3 697.79€, il reste à recevoir pour la commune 9 735.69€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution de compensation pour un montant de 9 735.65€.

2017.40 - REDEVANCE FRANCETELCOM 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, article R20-52 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevance ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom à la commune de Murs en 2017 :

Artère aérienne	6,514 kms x 50.74 €	330.52 €
Artère en sous-sol	0.842 kms x 38.05 €	32.04 €
TOTAL		**362.56 €**

Soit la somme de 363 € (arrondi à l'euro le plus proche).

- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance.

2017.41 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite aux élections municipales complémentaires partielles du 14 Mai 2017 et à l'élection du maire et de deux adjoints le 19 Mai 2017, il faut procéder à des changements de délégués dans les commissions municipales.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres.
Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la C.A.E d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la C.A.O.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :
Titulaires : Serge THOREY, La Richaudière, MURS
Sylvie GALLIEN, 13 rue de l'Orée de la Brenne, MURS
Jean-Paul MODDE, Les Tinsonnières, MURS

Suppléants : Maryline GENET, 15 rue de l'0rée de la Brenne, MURS
Michel MARTEAU 11 allée des Tournesols, 36330 LE POINCONNET
Laëtitia GALLAND, 14 bis rue de l'0rée de la Brenne, MURS

Philippe ROGER, maire, Les Granges, MURS, président de droit.

2017.42 - AUTORISATIONS D'ABSENCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau suivant :

NATURE DE L'EVENEMENT	NB DE JOURS D'ABSENCE
Naissance ou adoption	3 jours
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	4 jours
Mariage d'un frère, d'une soeur	2 jours
Mariage d'un beau-frère, belle-soeur	1 jour
Mariage d'un petit-fils, petite fille	2 jours
Décès du conjoint	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du père, de la mère	5 jours
Décès des beaux parents	3 jours
Décès d'un frère, d'une soeur	3 jours
Décès d'un beau frère, belle-soeur	2 jours
Décès d'un petit fils, petite fille	2 jours
Décès d'un gendre, d'une belle fille	2 jours
Décès d'un oncle, une tante (1er degré)	1 jour
Décès d'un neveu, nièce (1er degré)	1 jour
Décès d'un grand-parent	2 jours
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant	1 jour
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant mineur	5 jours
Don du sang	2 heures

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jour de repos hebdomadaire et jours fériés non travaillés).

Une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement de 150 km aller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres et sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire départemental :

- Décide d'instituer les autorisations d'absence selon le tableau ci-dessus.

- Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

- Précise que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le Maire ; elles ne constituent pas un droit.

- Précise qu'elles seront à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ni payées.
En effet ces autorisations n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait du exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifient l'absence. Dès lors, une autorisations d'absence ne peut notamment être octroyée durant un congé annuel ou de maladie ni par conséquent en interrompre le déroulement.

- Précise que ces autorisations seront accordées après dépôt d'une feuille de demande d'autorisation d'absence et sur production de pièces justificatives ; à défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès l'accord du Comité Technique Paritaire.